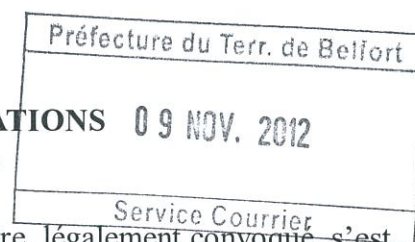


EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS 09 NOV. 2012
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE



L'an deux mil douze, le 25 octobre à 18h00, le Conseil Communautaire, ~~légalement convoqué~~, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Denis BANDELIER, Daniel BOUR, Marcel BRUNGARD, Monique DINET, Xavier DOMON, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Hubert ECOFFEY, André HELLE, Jean-Claude JACOB, Daniel KUNTZ, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Robert NATALE, Pierre OSER, Jean-Marc PELLETIER, Bernard TENAILLON, Jean-Claude TOURNIER, **membres titulaires et** Patrice SCHWARTZENTRUBER, **membre suppléant ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire.**

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs Josette BESSE, Jacques BOUQUENEUR, Laurent BROCHET, Arlette ECABERT, Gérard FESSELET, Claude GIRARD, Bernard LAVAL, Bernard LIAIS, Evelyne MANTEY, Sylvie MANZONI, Françoise PELCAT, Cédric PERRIN, Elghazi ZOUNDARI

Avaient donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Josette BESSE à Jean-Jacques DUPREZ, Jacques BOUQUENEUR à Patrice DUMORTIER, Gérard FESSELET à Patrice SCHWARTZENTRUBER, Bernard LIAIS à Jean-Claude TOURNIER, Sylvie MANZONI à Christian RAYOT, Françoise PELCAT à André HELLE, Cédric PERRIN à Jean-Claude JACOB, Elghazi ZOUNDARI à Pierre OSER.

Assistaient à la séance : Messieurs Claude BRUCKERT, Eric GILBERT, Jean-Louis HOTTLET, Maurice NICOD.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
18 octobre 2012	18 octobre 2012	En exercice	32
		Présents	20
		Votants	27

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents. Jean-Jacques DUPREZ est désigné.

2012-06-24 – Contrat de rivière transfrontalier Allaine - Signature d'une convention de mise à disposition des données dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Allan

Rapporteur : Hubert ECOFFEY

Le SAGE est un outil stratégique de planification à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente, dont l'objectif principal est la recherche d'un équilibre durable entre la protection des milieux aquatiques et satisfaction des usages. Son objectif est l'atteinte du bon état des masses d'eau imposées par la Directive Cadre européenne sur l'Eau.

Les thématiques à traiter dans le SAGE Allan sont les suivantes :

- La gestion équilibrée et durable de la ressource en eau
- La problématique des pollutions en rivière
- La problématique des inondations
- La problématique de la préservation des milieux aquatiques et du patrimoine piscicole

L'Arrêté Interpréfectoral délimitant le périmètre du SAGE Allan a été signé conjointement par les Préfets de Haute-Saône, du Doubs et du Territoire de Belfort le 19 septembre 2012.

L'élaboration du SAGE nécessite de synthétiser toutes les données relatives à l'eau et à ses usages sur son périmètre. Dans ce cadre, l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Saône et Doubs a demandé à la CCST de lui transférer les données relatives à son territoire.

La présente convention a pour but de donner un cadre de référence au transfert de ces données.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide:

- d'approuver le transfert de données relatives à l'eau et ses usages sur son territoire
- d'approuver la présente convention qui cadre le transfert de ces données
- d'autoriser le Président à signer la présente convention

PJ : Annexe

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

**Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 09 NOV. 2012
Et publication ou notification le 09 NOV. 2012**

Le Président,

Le Président,



CONVENTION

de mise à disposition de données pour l'élaboration du Schéma d'Aménagement et des Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Allan

entre

La Communauté de Communes du Sud Territoire (CCST),
représentée par son Président M. Christian RAYOT

d'une part,

et

L'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Saône et Doubs,
représenté par son Président M. Christophe SIRUGUE

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1

OBJET DE LA CONVENTION

L'élaboration du Schéma d'Aménagement et des Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de l'Allan nécessite la capitalisation de nombreuses données afin d'avoir une connaissance approfondie du territoire dans le domaine de l'eau et des thématiques relatives à l'utilisation, la mise en valeur et la protection de la ressource en eau.

De fait, l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Saône et Doubs en charge de l'élaboration du SAGE du bassin versant de l'Allan, souhaite disposer de données produites par la Communauté de communes du Sud Territoire.

Supprimé : (Servitudes d'Utilité Publique, documents d'urbanisme, données environnementales)

Supprimé : dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Territoire de Belfort

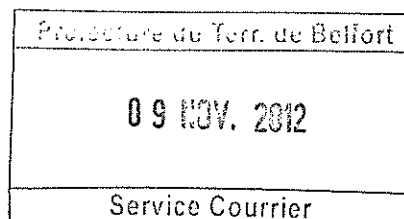
Article 2

Mise à disposition de données thématiques

La Communauté de Communes s'engage à fournir à la demande de l'établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Saône et Doubs, les données à sa disposition.

Ces données seront transmises au format existant à la CCST (.xls, .doc, .pdf, .mifmid, ...). Quand il existe, le format SIG (Système d'Information Géographique) sera privilégié.

Les données géolocalisées seront hébergées sur le Système d'Information Géographique (SIG) du Conseil Général du Territoire de Belfort.



Article 3

Données thématiques

Les données souhaitées par l'EPTB Saône et Doubs sont en particulier les données traitant des thèmes suivants :

- assainissement

Supprimé : à l'

- alimentation en eau potable

Supprimé : à l'

- cours d'eau, en particulier les données concernant le contrat de rivière Allaine

Supprimé : aux

- économie

Supprimé : à l'

Le contenu des données transmises sera laissé à l'appréciation du Vice-Président de la Communauté de Communes du Sud Territoire en charge de la compétence ad hoc.

Les échanges de données créées dans le cadre des activités de la Communauté de Communes du Sud Territoire et dont la CCST est propriétaire pourront être effectués tout au long du processus d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de l'Allan.

Article 4

Limite d'usage et responsabilité

L'usage des données mises à disposition par la Communauté de Communes du Sud Territoire sera exclusivement limité à l'élaboration du SAGE de l'Allan.

Supprimé :

La Communauté de Communes du Sud Territoire ne saurait être tenue responsable de défauts éventuels des informations transmises.

Les données transmises ne devront en aucun cas être modifiées.

La source de ces données (CCST) devra être systématiquement mentionnée lors de chaque utilisation.

FAIT À BELFORT, le 31 octobre 2012,
(en deux exemplaires originaux)

Supprimé : 2 octobre 2012

Pour la Communauté de Communes du
Sud Territoire (CCST)

Pour l'Établissement Public Territorial de
Bassin (EPTB) Saône et Doubs

Le Président,
M. Christian RAYOT

Le Président,
M. Christophe SIRUGUE